

# DÉPARTEMENT DU CHER – COMMUNE DE NANÇAY

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Réuni le jeudi douze février deux mil vingt-six à dix-neuf heures, salle de la mairie de Nançay, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire, le Conseil Municipal a délibéré sur les questions suivantes :

**Étaient présents :** Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, LE BEUF, MARY.  
Messieurs BAILLY, BONNOT, LEVEVRE, PERRIER, RAGOBERT, URBAIN.

**Étaient excusés :** /

**Étaient absents :** Madame GUÉRU, Messieurs BARRÉ, IMBAULT

### 1-PROJET PLUi

Par une délibération en date du 31 janvier 2022, la Communauté de communes Sauldre et Sologne a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Communauté de communes, en collaboration avec ses communes membres dans une démarche de co-construction avec les communes, et en tenant compte des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Sancerre Sologne.

Ce dossier de PLUi a été arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne le 24 novembre 2025.

Suite au vote, il est proposé aux Conseils municipaux des communes de donner un avis sur le projet de PLUi arrêté et d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de PLUi arrêté.

Le conseil donne son accord sur le projet PLUi arrêté et émet les observations suivantes :

Demande la création d'un zonage P .R .L (parc résidentiel de loisirs) d'une superficie d'environ 14ha ainsi qu'une demande de zonage en 1AUT pour les parcelles 51, 52, 62, 1000, 1091, 1093.

Ce projet serait structurant pour le territoire de la Communauté de Communes et la Commune de Nançay qui a comme priorité le développement économique et touristique. Il permettra également de créer une dizaine d'emplois directs ainsi que des emplois indirects.

Il permettra de préserver le tissu commercial de Nançay et sera vecteur de taxes pour la Communauté de communes et le budget communal.

La parcelle 1089 actuellement avec une DP accordée depuis le 11 avril 2024, cette parcelle est destinée au logement du gardien.

La parcelle 958 appartenant à Madame MORIZOT doit être destinée à l'urbanisation car elle fait partie intégrante du lotissement les Malcottes 2.

### 2-PROJET CENTRE-BOURG

La Commune s'est engagée dans une réflexion visant à revitaliser le centre-bourg.

Cette initiative se concrétise à travers un programme d'actions, construit en fonction du contexte local et des besoins identifiés avec la population. La Commune de Nançay souhaite démarrer la programmation en s'engageant sur 3 actions du programme à savoir : la requalification de la Rue de Salbris et du Carrefour, la requalification et la création d'un parking rue Cognée.

Sur cette base, le budget prévisionnel du projet s'élève à 695 502 € HT.

Afin de concrétiser le projet dans sa phase opérationnelle et conformément au code de la commande publique, la Commune de Nançay souhaite déléguer à un mandataire, à savoir la SEM Territoria, le soin de faire réaliser cette opération en son nom et en son compte. A cet effet, le mandataire représentera la Commune de Nançay et agira en son nom et son compte pour tous les actes juridiques liés au projet. Le montant de la rémunération forfaitaire est fixé à 31 312€ HT.

Le conseil approuve le coût global d'investissement prévisionnel, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour cette opération auprès de tous les partenaires financiers, à contractualiser le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué avec la SEM Territoria, à lancer les consultations nécessaires liées aux contrats de conception tels que la maîtrise d'œuvre, les bureaux d'études et le coordinateur SPS, enfin à signer tout document utile pour mener à bien le projet, y compris les marchés des opérateurs économiques dans la limite du plan prévisionnel susvisé.

### **3-TRAVAUX RENOVATION MAIRIE - AVENANT**

La Commune de Nançay porte le projet de rénovation thermique de la Mairie avec mise en œuvre d'un chauffage sur géothermie, projet pour lequel des modifications des marchés de travaux sont à prévoir, et notamment, la suppression du constat d'huissier initialement prévu au lot 01, la création d'une ouverture dans les combles, le ragréage sas, sanitaires, bureaux et local 1 pour mise à niveau de l'ensemble, la création d'une rampe PMR dans l'entrée en remplacement des plateformes élévatrices, la modification de moyens de fermeture et condamnation sur certaines menuiseries extérieures, la suppression des rampes rétractables automatiques, la pose d'une main courante le long de la rampe PMR, la suppression de l'escalier d'accès aux combles et de sa trappe ainsi que des tablettes bois et d'une banque d'accueil.

Considérant que ces modifications imposent la passation d'avenants dont le montant cumulé s'élève à -18 684,17 € HT, soit - 22 421,00 € TTC, et représente une diminution de 4,21 % du montant total des travaux. Le nouveau montant des travaux s'établit donc à 424 676,47 € HT, soit 509 611,76 € TTC.

Le conseil autorise le Maire à signer ces avenants.

### **4- CONVENTION D'ADHÉSION À LA PRESTATION DE SECRETARIAT ITINERANT**

Le Maire présente une proposition de convention avec le Centre de Gestion du Cher qui permet à la collectivité de faire appel au service de secrétariat de mairie itinérant et d'accompagnement à la prise de fonctions de secrétariat de Mairie.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Cher.

### **5- INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Pour les investissements avant le vote du budget, le conseil autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

### **6- RÉGIES DE RECETTES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, afin de remplacer la régisseuse suite à un départ à la retraite, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire, après avis du comptable public à nommer les régisseurs, sous-régisseurs et mandataires des régies de recettes et sous-régies de recettes communales.

### **7- EXAMEN DE DEVIS**

- a) Le devis de la société Vertical pour des travaux complémentaires concernant la sécurité sur le château d'eau s'élève à 12 912 € T.T.C. Le conseil donne son accord.
- b) Le devis émanant de JM Paysages pour le busage du fossé route de Vouzeron d'un montant de 1740 € T.T.C est présenté. Le conseil donne son accord.
- c) Le devis émanant de JM Paysages pour la pose de supports poubelles et d'un banc d'un montant de 1551.60 € T.T.C est présenté. Le conseil donne son accord.
- d) Le devis émanant de MTJ pour l'installation de 18 poubelles d'un montant de 1080 € T.T.C est présenté. Le conseil donne son accord.
- e) Le devis émanant des Floriades de l'Arnon pour l'embellissement du village d'un montant de 2421.29 € T.T.C est présenté. Le conseil donne son accord.
- f) Le devis émanant des Jardins de St Eloy pour l'embellissement du village d'un montant de 1904.49 € T.T.C est présenté. Le conseil donne son accord.
- g) Le devis émanant des Rondins de Sologne pour la commande de copeaux dans le cadre du fleurissement d'un montant de 240 € T.T.C est présenté. Le conseil donne son accord.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'ajouter un devis, le Conseil donne son accord.

- h) Le devis émanant de la société Berger Levrault pour le transfert des données des progiciels présents dans le cadre du transfert des anciens bureaux aux nouveaux bureaux d'un montant de 780.00€ T.T.C.  
Le conseil donne son accord.

## 8- COTISATIONS

Le conseil municipal décide de cotiser pour l'année 2026 aux organismes suivants :

- a) Conseil National des Villes et Villages Fleuris : le montant est de 100.00 €.
- b) ARF Centre Val de Loire : le montant est de 43.00 €.
- c) Association des Maires du Cher et de France : les montants sont respectivement de 44.00 € et 126.33 €.

## 9- AUGMENTATION DES LOYERS

- Le loyer du logement du camping, situé au 82, rue de Salbris sera augmenté au 1<sup>er</sup> mars 2026 de 0.79 %, selon l'indice de référence des loyers,

## 10- CRÉATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

- a) À la maison Alain-Fournier

Le conseil municipal décide de recruter un agent du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2026 à raison de 14/35<sup>ème</sup> en qualité d'adjoint du patrimoine pour tenir l'accueil de la maison d'Alain-Fournier et donner tous renseignements utiles sur la vie de cet auteur.

Ce lieu n'est que temporairement ouvert au public.

## 11- INFORMATIONS

Le Maire indique que :

- o Des nouveaux ordinateurs vont être installés au service administratif, Monsieur Philippe RAGOBERT présente l'offre, ils seront loués pendant 3 ans et appartiendront à la commune à terme. Le conseil donne son accord.
- Suite au départ à la retraite de Madame Fabienne GIRARD au service administratif, soit donné délégation de signature par arrêté des copies conformes des actes d'état-civil à Madame Emilie HENNEQUIN, le Conseil donne son accord.
- Décision prise concernant les primes de fin d'année afin d'aider un agent en difficulté financière.
- La Commune a reçu un courrier d'un administré demandant l'organisation de battues administratives aux fins de régulation des sangliers suite aux nombreux dégâts occasionnés par l'espèce.

## 12- REMERCIEMENTS

- Plusieurs administrés ont remercié la municipalité pour le cadeau de Noël
- Madame Fabienne GIRARD a été très touchée par la délicate attention témoignée par la municipalité à l'occasion de son départ à la retraite.

## 13- QUESTIONS DIVERSES

Il est signalé :

- Les infirmières de Neuvy/Barangeon demandent la mise à disposition d'un local communal une demi-journée par semaine afin d'effectuer les prises de sang pour les habitants.
- Concernant la 4G, nous attendons la signature par Monsieur le Préfet du décret donnant l'autorisation définitive de la mise en marche de la 4G.
- Monsieur Alain BAILLY signale que l'arbre dans le chemin des Tremblières est tombé seul,

Le Maire,